

**DATE:** July 26, 2019

**MEMORANDUM TO:** Directors of Education  
School Board Associations  
First Nation Education Partners

**FROM:** Nancy Naylor

**SUBJECT:** Reciprocal Education Approach: Improving Access to  
Education for First Nation Students

---

I am writing to inform you about the new Reciprocal Education Approach (REA) legislation that is scheduled to come into effect on September 1, 2019. REA will help change the educational landscape for First Nation students and families by improving access, removing barriers and strengthening parent choice for First Nation students transitioning between school systems in Ontario.

In 2018, the Ministry amended the *Education Act* to make changes to Education Services Agreements (ESAs) and Reverse Education Services Agreements (RESAs). Using the new Reciprocal Education Approach (REA), these amendments set out a new approach to support school transitions and educational options for First Nation students. The ministry engaged with a Working Group to help guide the legislative amendments and the development of regulations to support amendments.

As we move forward with these proposed regulations, we would like to provide you with some information to prepare you for the implementation of REA for the 2019-2020 school year.

**APPROACH OVERVIEW:**

The REA will improve access to education for First Nation students by eliminating the need to negotiate the base tuition fee. In accordance with requirements set out in the legislation, eligible students would be automatically admitted to a provincially funded school in an ESA scenario. Similarly, provincial school boards will also support students to attend an eligible First Nation-operated school or federally operated school, subject to the First Nation school's admission policies in a RESA scenario.

In both of these scenarios, the new legislative and regulatory framework will govern the base tuition fee that school boards must pay and/or charge for any eligible students moving between provincial schools and First Nation-operated school or federally operated schools. In cases where additional supports and services (such as transportation, some special education equipment costs, and additional special education staff supports) exceed the base tuition, fees may be negotiated.

Under these changes, existing ESAs and RESAs would remain in effect where First Nations and school boards agree, with the condition that the new REA reciprocal base fee formula is applied.

To demonstrate a First Nation-operated school's eligibility for REA, First Nation entities must provide the Ministry of Education with documentation that demonstrates two criteria. There are specified timelines in which to provide this documentation. Please see Appendix A for further details.

#### **NEXT STEPS:**

Further information about the REA will be shared in mid-August 2019, including:

- detailed information about the reciprocal base fee calculation
- the process for signaling intent to attend a school board or eligible First Nation-operated school or federally operated school (written notice)
- the process of payments
- the process for negotiating additional supports and services
- school board obligations under the new framework.

Please refer to Appendix A, which highlights the criteria for proposed First Nation school eligibility for the REA and immediate next steps for First Nations wishing to participate for the 2019-20 school year.

We look forward to continuing to work with you to support First Nation students throughout their learning journeys.

Sincerely,

Nancy Naylor  
Deputy Minister

Attachments:

Appendix A: Information for First Nations Regarding School Eligibility for Reciprocal Education Approach

c.

Denise Dwyer  
Assistant Deputy Minister, Indigenous Education and Well-Being Division

Andrew Davis

Assistant Deputy Minister, Education Labour and Finance Division

Taunya Paquette

Director, Indigenous Education Office

Paul Duffy

Director, Education Funding Branch

---

## **NOTE DE SERVICE**

**DATE :** Le 26 juillet 2019

**DESTINATAIRES :** Directions de l'éducation  
Associations de conseils scolaires  
Partenaires en éducation des Premières Nations

**EXPÉDITRICE :** Nancy Naylor

**OBJET :** Approche réciproque en éducation : Améliorer l'accès à l'éducation des élèves des Premières Nations

---

Je vous écris pour vous donner des renseignements sur les modifications législatives touchant la nouvelle approche réciproque en éducation (l'« approche réciproque »), qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2019. L'approche réciproque contribuera à changer le paysage scolaire des élèves et des familles des Premières Nations en améliorant l'accès, en supprimant les obstacles et en renforçant le choix des parents en ce qui concerne les élèves des Premières Nations qui passent d'un système scolaire à un autre en Ontario.

En 2018, le Ministère a apporté des modifications à la *Loi sur l'éducation* qui visaient les ententes sur les services d'éducation (ESE) et les ententes de réciprocité sur les services d'éducation (ERSE). Ces modifications établissent une nouvelle approche réciproque en vue de soutenir les transitions scolaires et les options éducatives des élèves des Premières Nations. Le Ministère a travaillé en collaboration avec un groupe de travail pour orienter les modifications législatives ainsi que les règlements qui les appuieront.

Dorénavant, nous aimerions vous fournir de l'information sur les règlements proposés afin de vous préparer à la mise en œuvre de l'approche réciproque pour l'année scolaire 2019-2020.

### **GRANDES LIGNES DE L'APPROCHE :**

L'approche réciproque améliorera l'accès à l'éducation des élèves des Premières Nations en éliminant la nécessité de négocier les droits de scolarité de base. Conformément aux exigences énoncées dans la Loi, dans le cadre d'une ESE, les élèves admissibles seraient automatiquement admis dans une école financée par les fonds publics de la province. De même, dans le cadre d'une ERSE, les conseils scolaires de la province appuieront les élèves pour qu'ils puissent fréquenter une école admissible administrée par les Premières Nations ou une école administrée par le gouvernement fédéral, sous réserve des politiques d'admission de cette école.

Quel que soit le type d'entente, ESE ou ERSE, le nouveau cadre législatif et réglementaire régira les droits de scolarité de base que les conseils scolaires doivent payer ou facturer, selon le cas, pour les élèves admissibles qui passent d'une école de la province à une école administrée par les Premières Nations ou à une école administrée par le gouvernement fédéral. Dans les cas où les services et soutiens supplémentaires (comme le transport, certains frais d'équipement d'éducation spécialisée et d'autres soutiens au personnel d'éducation spécialisée) dépassent les droits de scolarité de base, des frais peuvent être négociés.

Il est proposé que les ESE et les ERSE existantes demeurent en vigueur lorsque les Premières Nations et les conseils scolaires sont d'accord, à condition d'appliquer la formule des droits de base réciproques en vertu de la nouvelle approche réciproque. Afin de montrer l'admissibilité à l'ESE d'une école administrée par les Premières Nations, l'entité des Premières Nations doit soumettre au Ministère des documents qui répondent à deux critères et, pour ce faire, doit respecter le calendrier établi. Veuillez vous reporter à l'Annexe A pour en connaître davantage.

### **PROCHAINES ÉTAPES :**

De plus amples renseignements sur l'approche réciproque seront communiqués à la mi-août 2019, notamment les suivants :

- des renseignements détaillés sur le calcul des droits de base réciproques
- le processus pour indiquer l'intention de fréquenter un conseil scolaire ou une école admissible administrée par des Premières Nations ou une école administrée par le gouvernement fédéral (avis écrit)
- le processus de paiement
- le processus de négociation de soutiens et de services supplémentaires
- les obligations des conseils scolaires sous le régime du nouveau cadre

Veillez consulter l'annexe A, qui énonce les critères d'admissibilité des écoles des Premières Nations aux fins de l'approche réciproque ainsi que les mesures immédiates que doivent prendre les Premières Nations souhaitant participer à cette approche pour l'année scolaire 2019-2020.

Nous nous réjouissons à la perspective de continuer à travailler avec vous pour appuyer les élèves des Premières Nations tout au long de leur parcours d'apprentissage.

Cordialement,

La sous-ministre de l'Éducation,

Nancy Naylor

p.j.

Annexe A : Renseignements à l'intention des Premières Nations concernant  
l'admissibilité des écoles à l'approche réciproque en éducation

c.c.

Denise Dwyer

Sous-ministre adjointe, Division de l'éducation autochtone et du bien-être

Andrew Davis

Sous-ministre adjoint, Division des relations de travail et du financement en matière  
d'éducation

Taunya Paquette

Directrice, Bureau de l'éducation autochtone

Paul Duffy

Directeur, Direction du financement de l'éducation